



PRÉFET DE LA RÉUNION

Saint-Denis, le 6 AVR. 2017

Préfecture

Cabinet

Etat-major de zone et de
protection civile de l'océan
Indien

ARRETE N° 677

Portant qualification d'artificier

Le préfet de la Réunion
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre Nationale du Mérite

N° 974/2012/0001

CERTIFICAT DE QUALIFICATION C4-T2 NIVEAU 2

- Vu** le décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;
- Vu** le décret n° 2015-799 du 1^{er} juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques
- Vu** l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ; décembre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4 modifié par l'arrêté du 16 janvier 1992 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs
- Vu** la circulaire n°IOCA1014448C du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et de collectivités territoriales du 15 juin 2010,
- Vu** le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de M. Dominique SORAIN, en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de la Réunion ;
- Vu** l'arrêté n° 1601 du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature de M. Sébastien AUDEBERT, directeur de cabinet et à ses collaborateurs ;
- Vu** le certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 accordé à M. Osman BANGUI, par arrêté n° 680 du 15 mai 2012 ;
- Vu** la demande de renouvellement présentée par M. Osman BANGUI le 10/03/2017 ;

Vu les documents attestant de la participation de M. Osman BANGUI à trois spectacles pyrotechniques sur une période de 2 ans précédant sa demande ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de la Réunion

ARRETE

Article 1^{er} : le certificat de qualification C4-T2 de niveau 2 prévu à l'article 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 susvisé, délivré par arrêté n° 680 du 15 mai 2012 à :

Monsieur BANGUI

Osman

Né le 8 août 1958

Domicilié au 16, allée des Olivines

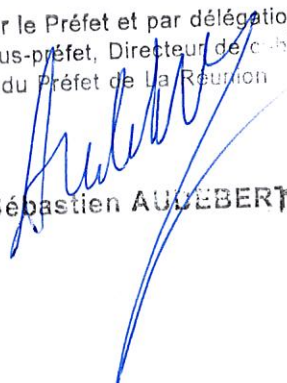
97400 SAINT-DENIS

est renouvelé pour une période de 5 ans à compter du 15 mai 2017.

Article 2 : M. le directeur de cabinet, M. le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant la gendarmerie de la Réunion et de la gendarmerie de la zone de défense et de sécurité du Sud de l'océan Indien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
le Sous-préfet, Directeur de cabinet
du Préfet de La Réunion


Sébastien AUJEBERT